

Amiens, le 22 mars 2011

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS**  
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université  
Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale de l' AISNE, de l' OISE et de la SOMME  
Monsieur le délégué régional de l' O.N.I.S.E.P.  
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.  
Madame la directrice du C.R.D.P.  
Messieurs les directeurs de la D.R.J.S.C.S. (direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale) et des directions départementales  
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission  
Mesdames et messieurs les délégués académiques  
Mesdames et messieurs les chefs de division



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division  
des Personnels  
d'Administration et  
d'Encadrement**

FL n° 11 - 263

DPAE 1 – Bureau des affaires  
générales

Affaire suivie par :

Christine LEROY

Chef de bureau DPAE 1

Téléphone :

03 22 82 69 45

DPAE 2 – Gestion administrative  
et financière des personnels  
d'encadrement et médico-  
sociaux

Affaire suivie par :

Philippe MORGAT

Chef de bureau DPAE 2

Téléphone :

03 22 82 37 73

DPAE 3 - Gestion administrative  
et financière des personnels  
d'administration

Affaire suivie par :

Fabienne GERARD

Chef de bureau DPAE 3

Téléphone :

03 22 82 38 71

Fax.03 22 82 37 69

Mél.[ce.dpae@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpae@ac-amiens.fr)

**20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
Cedex 9**

**Horaires d'ouverture :**  
**8h00 à 18h00**  
**du lundi au vendredi**

**Objet : *Titularisation des personnels administratifs, infirmiers, personnels Sociaux et de laboratoire au titre de l'année 2011.***

J'ai l'honneur de vous informer que tous les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur actuellement stagiaires et susceptibles d'être titularisés au cours de l'année 2011, doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié à me transmettre pour le **6 mai 2011**, délai de rigueur, à l'aide :

- de l'imprimé **annexe 1** : pour les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES), secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES), infirmiers et personnels sociaux et adjoints techniques de laboratoire (ATL)
- ou de l'imprimé **annexe 10** : pour les attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES), les Médecins de l'Éducation nationale (MEN) et les conseillers techniques de service social (CTSS).

Chaque rapport doit obligatoirement conclure soit :

- à la titularisation dans le corps de stage ;
- au renouvellement du stage (le maximum étant d'une seule année) ;
- à la réintégration dans le corps d'origine, si l'agent avait préalablement la qualité de fonctionnaire ;
- au licenciement : joindre dans ce cas un rapport détaillé et clairement motivé quant aux raisons de cette demande.

En tout état de cause, vous veillerez à ce que le rapport présente un avis précis et dûment motivé, qu'il soit favorable ou non à la titularisation, assorti, pour les agents exerçant des fonctions dans les services de gestion d'un EPLE, de celui du gestionnaire ou de l'agent comptable.

Je souligne que les agents doivent prendre connaissance de tous les avis exprimés sur leur manière de servir et pouvoir apporter toutes observations utiles.

En effet, il importe qu'un personnel connaissant des difficultés dans l'exercice de ses fonctions puisse bénéficier, bien avant la communication de son rapport de titularisation, d'un entretien spécifiant les attentes précises du supérieur hiérarchique et proposant les améliorations nécessaires, en vue de la validation de l'année de stage.

Je vous rappelle également que si un agent ne vous semblait **absolument** pas en mesure d'être titularisé, le report de stage ne constitue pas un préalable obligatoire au licenciement.

Enfin, j'insiste sur la nécessité pour mes services de disposer d'un relevé exhaustif des congés (mis à jour en temps utile par vos soins sur AGORA) ou des services susceptibles d'interférer sur la date de titularisation des agents.

Je vous remercie à l'avance de veiller au bon déroulement de cette opération.

**Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'académie**



**Patrick GUIDET**

**P.J.** :  
↘ Annexes 1 et 10